



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Au jour le jour – Août 2024

01 08 : Jour du dépassement - Maintenant, l'humanité puise dans ses ressources à une vitesse qui n'est pas de l'ordre du « renouvelable à l'échelle humaine », accumulant les déchets au-delà de leur absorption sur le reste de l'année en cours.

01 08 : Consultation du public sur le projet de décret relatif aux caractéristiques des panneaux solaires photovoltaïques permettant un report de l'échéance de l'obligation de solarisation faite aux parcs de stationnement extérieurs d'une superficie égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés – **La SEPANSO décerne la médaille d'or de la procrastination au Ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle** : Cela fait des années que nous demandons que des panneaux solaires soient installés sur les zones anthropisées. Si un parking fait 10 000 m² ou plus, il faut logiquement que son bénéficiaire réalise une compensation environnementale ; des ombrières photovoltaïques sont doublement bénéfiques : production électrique et ombre pour des véhicules dont les propriétaires seraient tentés d'utiliser leur climatisation. Accorder un délai supplémentaire, c'est encore montrer la faiblesse de la France, incapable de respecter ses engagements européens ! Ce rétropédalage est d'autant plus surprenant que pour le nucléaire le gouvernement appuie sur l'accélérateur. Ce "en même temps" est particulièrement choquant. Marche arrière pour les énergies douces. En avant toute pour des investissements nucléaires bien pourvus en risques sanitaires et environnementaux (la question des eaux de refroidissement se pose déjà par exemple à Golfech....) AVIS FRANCHEMENT DÉFAVORABLE

01 08 : Marenne Adour Côte Sud – Me Wattine a reçu une réponse à son courrier demandant l'exécution du jugement rendu par le Tribunal administratif de Pau le 27 juin 2023. Alors que les juges demandaient la modification du PLUi sans délai, l'auteur du courrier annonce que la modification n°2 du PLUi est en cours de finalisation et que son approbation pourrait intervenir en 2025 ! A la MACS on se hâte lentement !

01 08 : Irrigation – instance 2401844 (Irrigadour) - Après l'audience au Tribunal administratif de Pau, Hervé Hourcade envoie un mémoire en réplique particulièrement étoffé : 23 pages + 5 nouvelles pièces jointes.

Certains irriguent la nuit, d'autres irriguent encore en plein soleil



Photo pris près de Labouheyre

01 08 : Léon – la SEPANSO adresse un nouveau courrier à la préfète – Est-ce que des procès-verbaux ont enfin été établis pour activités commerciales au bord du lac dans le périmètre de la réserve naturelle nationale ?

Le jour même la DDTM apporte enfin ce qu'elle considère comme une réponse : « ... *concernant les occupations de la réserve par les équipements de la mairie de Léon, nous travaillons sur ce sujet avec le gestionnaire de la réserve* »

L'article 11 du Décret n° 81-889 du 29 septembre 1981 : *Toute activité commerciale nouvelle est interdite...*

Compte tenu du laxisme de l'État la SEPANSO a adressé une plainte avec constitution de partie civile au procureur de la République de Dax et au Procureur du Pole Environnemental à Bayonne visant à la fois les infractions constatées à Moliets et à Léon

01 08 : Arjuzanx – La SEPANSO interroge la préfecture au sujet de la navigation constatée sur le Lac du Commanday dans la réserve naturelle.

02 08 : Parentis en Born – Réunion de présentation de la démarche du SCoT du Born – Jean-Marc Vigneaux a représenté la SEPANSO – L'association Société des Amis de Navarrosse était également représentée. Contact : Magali GENIBRE : contact@scotduborn.com

02 08 : Dax – Site du Baluhart - réunion des riverains avec des responsable de Nexity en présence de représentant de la Mairie de Dax (service Urbanisme) – Nexity a fait un compte rendu que les personnes présentes n'ont pas le droit de diffuser – Nous nous contenterons du compte rendu (2 pages) de la personne adhérente à la SEPANSO

02 08 : Irrigation (OUGC Irrigadour – Instance n° 2401844 (référé-suspension) – le juge des référés satisfait les associations de protection de la nature : FNE Occitanie-Pyrénées , FNE65, SEPANSO 40, SEPANSO 64 et AdT 32 – Ordonnance : 10 pages

Il ordonne : *Article 1^{er} : L'exécution de l'arrêté de la préfète des Landes, du préfet des Hautes-Pyrénées, du préfet du Gers et du préfet des Pyrénées-Atlantiques du 12 juillet 2024 en tant qu'il fixe, pour la période d'étiage du 1^{er} juin 2024 au 31 octobre 2024, les volumes d'eau maxima dont le prélèvement est autorisé pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de l'Adour, et qu'il autorise les exploitants d'ouvrages de prélèvement figurant sur la liste annexée à cet arrêté à procéder à des prélèvements d'eau durant cette même période, est suspendue, au plus tard jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur sa légalité.*

Article 2 : Il est enjoint aux préfets compétents de fixer à titre provisoire les volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé pour la période d'étiage et de délivrer provisoirement les autorisations aux préleveurs irrigants pour cette même période, dans un délai de dix jours à compter de la notification de la présente ordonnance et, dans l'attente de l'édiction de ces mesures, d'autoriser les prélèvements d'eau selon les mêmes volumes que ceux prévus par l'arrêté litigieux abaissés forfaitairement de 25 % pour les cours d'eau et nappes d'accompagnement.

Article 3 : Une astreinte de 500 (cinq cents) euros par jour est prononcée à l'encontre de l'État s'il n'est pas justifié de l'exécution de la présente ordonnance dans le délai mentionné à l'article 2 ci-dessus.

02 08 : Enquête publique aux fins de déclassement Parcelle des Arènes / Avenue du Gaillou / Rue des Déferlantes (du 28 juillet au 12 août) – La SEPANSO adresse à la Commissaire enquêtrice une note sur le projet d'aménagement du quartier du Gaillou : transfert de la brigade de gendarmerie nationale, prépare par José Manarillo : 3 pages

03 08 : Ygos Saint-Saturnin – Le Conseil d'État informe la SEPANSO qu'un pourvoi a été enregistré sous le n° 496218, *pourvoi par lequel les sociétés Ygos 1 et Rezo 24 Ygos 2 demandent au Conseil d'État 1°) d'annuler l'arrêt 22BX00537 du 21 mai 2024 par lequel la cour administrative d'appel de Bordeaux, après avoir annulé le jugement n° 1802383 du 16/12/2021 du tribunal administratif de Pau, a annulé d'une part, les arrêtés n° 2017-1899 et n° 2017-1900 du 5 septembre 2017 du préfet des Landes portant modification et prorogation des arrêtés du 14/09/2012 autorisant le défrichement de bois situs sur le territoire de la commune d'Ygos Saint-Saturnin, ensemble la décision de rejet du recours gracieux de la Fédération SEPANSO Landes, 2°) réglant l'affaire au fond, de faire droit à leurs conclusion, 3°) de mettre à la charge de l'État le versement d'une somme de 3000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.*

02 08 : Herm – Sans réponse officielle, la SEPANSO sollicite à nouveau la préfecture pour savoir si le projet PA 040 123 23 00001 SAS Résidence de Vacances Soleiluna au lieu-dit Candale est effectivement abandonné.

03 08 : Parentis en Born – Modification n° 2 du PLU – La Société des Amis de Navarrosse adresse ses observations : 4 pages. La SEPANSO est parfaitement en phase avec l'association locale.

03 08 : Irrigation - Communiqué des associations

<https://www.fne-op.fr/2024/08/05/irrigation-dans-le-sous-bassin-de-ladour-la-justice-plafonne-les-quotas-deau-pour-lete-2024/>

04 08 : Consultation du public sur la réglementation applicable au commerce en Europe des produits dérivés du phoque (Le Règlement CE n° 1007/2009 interdit la vente des produits dérivés du phoque, avec deux exceptions, les produits provenant de la chasse pratiqués par les communautés indigènes ou les importations occasionnelles de voyageurs) – La SEPANSO en rappelant ces deux exceptions souligne que *le commerce des espèces sauvages est d'autant plus néfaste que ce sont des armes modernes qui sont de plus en plus utilisées.*

05 08 : Mont de Marsan – La SEPANSO reçoit la réponse du Ministre des armées : « Vous appelé l'attention du ministre des armées, Monsieur Sébastien Lecornu, sur les nuisances sonores liées aux activités de la base aérienne 118. Le ministre a pris connaissance de votre courrier avec beaucoup d'attention. Il m'a chargé de transmettre votre correspondance aux services compétents, afin qu'ils vous apportent toute information utile... »

05 08 : SAGE des eaux souterraines de Gascogne – Institution Adour - Georges Cingal a participé à une Visioconférence organisée par Pierre Carlevaris, chargé de mission hydrogéologue, pour les associations de protection de la nature dans la perspective de la mise en place de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes Profondes réclamé depuis tant d'années par la SEPANSO Présentation Powerpoint : 27 pages.

06 08 : Irrigation – La préfecture signale l'arrêté modifiant l'arrêté cadre interdépartemental 2023-1039 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze).

https://www.landes.gouv.fr/contenu/telechargement/31082/259854/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%20modificatif%20ACI%20Adour%20_06-08-2024.pdf

Selon cet arrêt le tableau au 7-2-4 de l'article 5 est modifié. Nous n'avons noté aucune différence !

06 08 : Accès à la justice - One Voice interroge le Conseil d'État pour contrer le stratagème de l'État et des préfets qui consiste à publier les arrêtés de battue, de vénerie... au dernier moment pour empêcher les recours suspensifs (voir le cirque avec les AM à répétition sur la chasse aux oies). Cette requête s'appuie sur « le droit à un recours effectif en matière environnementale protégé par la Convention d'Aarhus. Actuellement, il n'existe un délai de publication que pour les arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse et plans de chasse, délai réduit de 20 à 7 jours depuis 2021.

07 08 : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – La préfecture transmet aux membres de la formation « Sites & Paysages » les comptes rendus de la réunion du 23 mai 2024 :

- Dossiers sur liste,
- PC n° 040 217 24 0 0010 - SCA TOM D'AQUI à Parentis en Born,
- PC n° 040 287 24 0 0006 - M. LALANNE et Mme CECCON à Sanguinet.
- Travaux en site classé du débouché du courant d'Huchet à Moliets-et-Maâ + l'autorisation ministérielle (31/072024) – Le ministère émet un avis favorable aux travaux envisagés par la commune, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes : – aucune fixation pérenne du courant ne pourra être envisagée (ni pieux, ni enrochement, ni apport de matériaux exogènes) ; – il sera veillé au respect des préconisations permettant la maîtrise du niveau d'eau et la préservation des espèces et habitats naturels.

07 08 : Rion Des Landes – Suite à notre demande du 1^{er} mai 2024, a DREAL (U.D40e et 64) transmet copie du rapport du 5 mars 2024, rapport d'accompagnement de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 mars 2024

07 08 : Vielle-Tursan – La SEPANSO demande le contrôle légalité du Permis de Construire n° PC 0403252400004 délivré par le Maire de la commune : 2 pages + 5 pièces jointes

07 08 : Vielle-Tursan – La SEPANSO adresse au Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine un recours gracieux contre l'arrêté d'autorisation d'exploitation n° 040-2024-020 délivré le 08 juillet 2024 autorisant la Ferme De DUBASQUE a exploité différentes parcelles de terres agricoles : 2 pages + 5 pièces jointes – Une copie a été adressée à la préfète des Landes

07 08 : Léon – La SEPANSO adresse un courriel à Madame la Préfète : «*Excusez-moi de vous envoyer à nouveau le courrier que j'avais adressé le 20 juillet 2023. Il m'a semblé inutile de vous adresser un nouveau courrier auquel je n'aurais changé que la date puisque les mêmes problèmes subsistent dans la 'principauté' de Léon...*»

07 08 : Irrigadour – Les responsables associatifs répondent à plusieurs journalistes : Michel Rodes pour TF1 au journal de 20 heures, Cécile Argentin pour A2, Pascal Levieux pour FR3 au journal des régions (20 secondes !)... Et bien sûr la presse écrite : Georges Cingal pour Le Monde...

07 08 : Saint-Paul les Dax – La SEPANSO écrit au maire au sujet de l'urbanisme (suivi de La Pince OAP 13.8 – 21 pages) : 2 pages

08 08 : Commission des Sites – la préfecture adresse aux membres les comptes rendus de ma réunion « Sites et Paysages » qui s'était tenue le 6 juin 2024.

08 08 : Arrêté n° 2024-1080 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau dans le département des Landes sur le bassin versant de l'Adour conformément à l'arrêté-cadre interdépartemental n° 2023-1039 du 7 août 2023 modifiés délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze)

08 08 : Moliets – La SEPANSO remercie la préfète pour la réponse qu'elle a adressé le 18 juillet, tout en faisant remarquer que la situation passée et actuelle (absence *d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime* n'est pas satisfaisante – 2 pages

09 08 : Ygos Saint-Saturnin – Suivi Solarezo – Décision attaquée par la SEPANSO : JUGEMENT N° 2022001139 rendue par le Tribunal de Commerce de Dax le 10 octobre 2023 - La Cour d'Appel de Pau fixe la clôture de l'instruction au 15 janvier 2025 et l'audience le 04 février 2025 à 14 heures

09 08 : Irrigadour – Suite à différents articles dans des médias des deux régions, citant des responsables de syndicats agricoles (FDSEA et Coordination rurale) qui critiquent les associations et même la justice administrative et invitent les irrigants à continuer à irriguer sans s'occuper de l'ordonnance (par exemple Sud-Ouest 40), les associations publient un nouveau communiqué (2 pages) et demandent aux médias d'exposer les raisons pour lesquelles la justice administrative a été saisie.

11 08 : Le département des Landes est placé en vigilance orange canicule à compter de 12 heures <https://www.landes.gouv.fr/Actualites/Salle-de-presse/Communiqués-de-presse/2024/Passage-en-vigilance-orange-canicule>

Il a été demandé aux maires :

- d'activer leur plan communal de sauvegarde pour leur permettre de réagir face à toute situation d'urgence ;
- d'activer leur registre nominatif des personnes vulnérables afin de s'assurer de la bonne situation des personnes inscrites ;
- de décaler les manifestations publiques se déroulant entre 12h et 20h, se déroulant en plein air ou en ERP non climatisé ou donnant lieu à un effort intense ou à une présence nombreuse d'un public statique exposé.

La préfète conseille également de boire beaucoup, c'est ce qui a été retenu par exemple à Léon...

11 08 : Amou – Les personnes sur la place dénudée, après l'abattage du cèdre, ont pu constater que la canicule apporte la contradiction à l'article publié par Sud-Ouest le 02/08/2024 : « *La nouvelle place Saint-Pierre, un modèle d'adaptation au réchauffement climatique* ». Il faudra attendre quelques années la « *végétalisation rafraichissante* » !

12 08 : Lacajunte – La préfète répond au courrier de la SEPANSO en date du 29/06/2024 – Deux pages qui nécessiteront probablement une clarification : les riverains ne sont pas opposé au projet de méthaniseur, mais à son emplacement choisi.

12 08 : Moliets – La SEPANSO écrit à la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature à propos de l'avis favorable rendu pour le détournement du Courant d'Huchet ; la SEPANSO, étonnée par cet avis, explique les raisons de son étonnement et demande des explications : 4 pages

13 08 : Saisi par Sea Shepherd France, Landes Aquitaine Environnement et Défense des Milieux Aquatiques, Le tribunal de Bayonne demande des garanties à RTE sur les nuisances sonores dont pourraient être victimes les mammifères marins du golfe de Gascogne. Le chantier est mis à l'arrêt dès le mercredi 14 août. Pour redémarrer, la justice impose aux opérateurs de s'assurer de l'absence de mammifère marin dans un rayon de 750 mètres autour des sonars. La présence d'observateurs sera obligatoire en mer. Ils opéreront une surveillance acoustique et visuelle continue afin de s'assurer de l'absence de cétacés. Une entrée dans le périmètre et les travaux seront suspendus. Les sonars devront monter en puissance progressivement pour laisser aux animaux le temps de s'éloigner. Une fuite trop rapide les expose aux phénomènes de décompression. Enfin, le juge ordonne la réalisation d'une étude d'impact, de campagnes d'études préalables à la pose des câbles et d'un plan d'atténuation des effets du bruit sur la faune. Le tout d'ici un mois, sous peine d'une astreinte de 10 000 euros par jour.

14 08 : Ygos Saint-Saturnin – La SEPANSO mandate la SCP Zribi & Texier, avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation afin de représenter la Fédération SEPANSO Landes pour le recours en Cassation n° 496218 en date du 22/07/2024 formé par la Société Ygos 1 et la Société Rezo 24 Ygos 2 contre l'arrêt de la CAA de Bordeaux n° 22BX00537 en date du 21/05/2024 par lequel la CAA de Bordeaux, après avoir annulé le jugement n° 1802383 du 16 décembre 2021 du TA de Pau, a annulé d'une part les arrêtés n° 2017-1899 et n° 2017-1900 du 05/09/2017 du préfet des Landes portant modification et prorogation des arrêtés du 14 septembre 2021 autorisant le défrichement de bois situés sur le territoire de la commune d'Ygos Saint-Saturnin...

14 08 : Irrigation) - Arrêté inter-préfectoral n° 2024-1128 portant exécution de l'ordonnance n° 2401844 du 2 août 2024 et encadrant pour la période d'étiage 2024 et hors étiage 2024-2025 les prélèvements d'eau à usage agricole sur le sous-bassin de l'Adour (155 pages). Nous avons appris l'existence de cet arrêté grace au site de la DDT-65. La comparaison entre le nouvel arrêté et l'arrêté du 7 août 2023 agace les représentants des associations : pour l'étiage, effectivement ils font - 5% et puis c'est à peu près tout ; une différence pour le Lées pour qu'on ne puisse pas dire qu'ils ont fait du copier-coller. On a nettement l'impression que les préfets ne cherchent qu'à gagner du temps (et à épuiser les associations de protection de la nature ?).

16 08 : Pey – Problèmes au niveau d'un élevage de canard – Courrier au maire.

17 08 : CODERST – Georges Cingal fait à nouveau acte de candidature.

20 08 : Arjuzanx – La DDTM répond au courrier du 1^{er} août concernant la navigation de 7 canoës-kayaks accompagné d'un petit bateau électrique sur le lac du Commanday de la réserve naturelle. Selon l'administration « *Les animations proposées (gratuites ou avec un paiement de prestation de services) dans la réserve naturelle par le gestionnaire (ou pour son compte) sont des activités de pédagogie et d'éducation à la nature...* »

20 08 – Irrigation- Requête en tierce opposition – Dossier n° 2402140-1 - Le Tribunal administratif de Pau adresse à la SEPANSO Landes copie de la requête en référé présentée par l'EARL DE LIBON (soutenue par 475 autres requérants) qui contestent l'ordonnance de référé n° 2401844 du 2août 2024 du T.A. de Pau : 37 pages + 3 pièces jointes

Le juge des référés a fixé l'audiene le 03/09/2024 à 10 heures

Les membres du C.A. informés de cette situation confient à Hervé Hourcade le soin de défendre les intérêts de la SEPANSO et à Georges Cingal le soin d'intervenir lors de l'audience.

21 08 : Pey – Le maire répond au courrier du 16 août en apportant des réponse aux questions posées.

23 08 : Moliets – Bac à marées – L'association Terre de Moliets & Maa fait une mise au point suite à la communication de la commune sur facebook et par affichage

26 08 : Terr'Arbouts – La préfète informe Georges Cingal qu'elle a signé les permis de construire. Comme il ne s'agit pas d'arrêté, cela ne sera pas dans le Bulletin officiel de la préfecture. Les bénéficiaires recevront les notifications et les permis seront affichés en mairie. La préfète affirme qu'elle a bien étudié chaque dossier et qu'il n'y aura pas de projet zérophyto alibi (contrôles...) : respect des contraintes imposées par la CDPENAF, bail ruraux, O.R.E. et suivi du SYDEC

28 08 : Saint-Paul les Dax – Suite au courrier de la SEPANSO en date du 07/08/2024 le maire invite Georges Cingal à échanger au sujet du projet « léopard » (= aménagement du quartier de la Pince) – A la fin des échanges le maire a remis un courrier (2 pages) dans lequel il apporte des réponses détaillées aux questions posées par la SEPANSO.

28 08 : Pays tarusate - État d'avancement de la procédure de modification de droit commun N°1 du PLUi-H – La SEPANSO adresse ses observations aux élus : 3 pages

30 08 : « **Raréfaction du Saumon : L'administration DREAL savait mais laissait faire** » - Les Associations de protection de l'environnement qui demandent la fermeture de la pêche commerciale dans l'Adour depuis 5 ans réagissent aux propos de la DREAL Nouvelle-Aquitaine rapportés dans l'article du 27 août 2024 de Victoire RENARD-DEWINTER. Selon la DREAL : « *Avant 2023, l'année de rupture, les indicateurs et la stratégie en place étaient adaptés à la gestion de l'espèce (saumon)* »

31 08 : Léon – Dossier 2400138 – L'Association « Non à l'urbanisation au bord du lac de Léon », opposée au projet Paloma, informe la SEPANSO à propos des échanges et des décisions prises lors de leur A.G. le 28 août – La présidente adressera un courriel à Me Wattine pour faire le point avant la clôture de l'instruction de ce dossier

Documents :

Changement climatique : Nous ne sommes pas prêt.e.s - Oxfam France publie une étude inédite (52 pages) sur les politiques d'adaptation de la France au changement climatique

https://www.oxfamfrance.org/app/uploads/2024/07/Oxfam-France_rapport-adaptation_sous-embargo-15-juillet-00h01.pdf

Forêts : En faisant de la plantation d'arbres la règle, Emmanuel Macron a fait le choix d'une politique soutenant les pratiques les plus controversées – Tribune de Sylvain Angerand , Association Canopée – 22 août 2024

https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/08/22/forets-en-faisant-de-la-plantation-d-arbres-la-regle-emmanuel-macron-a-fait-le-choix-d-une-politique-soutenant-les-pratiques-les-plus-controversees_6290501_3232.html

Rapport 2023 du SIETOM de Chalosse (transmis à la SEPANSO le 08/08/2024)
Téléchargement sur <https://www.sietomdechalosse.fr/>